

**De:** DRH Direction des Ressources Humaines  
**Envoyé:** jeudi 5 octobre 2023 08:16  
**Cc:** DRHDemande; G\_DRH\_POLE\_RRH  
**Objet:**  Flash Info RH - Pensez à vos congés de fin d'année !



Chers collaborateurs,

Vous le savez, au sein de la fonction publique, les congés sont attribués pour une année civile et doivent être consommés au 31 décembre de l'année. Afin de solder vos congés restants, consultez votre bilan sur l'outil « [calculette](#) » et pensez à préparer la fin d'année avec vos collègues et votre manager.

**Si vous n'avez pas pu prendre l'intégralité de vos congés, plusieurs options sont possibles.**

### **Le don de jour, un choix solidaire**

Comme tout au long de l'année, il est possible de procéder à un don de jours au bénéfice d'un autre collaborateur depuis la [calculette](#). Pour plus d'informations sur le don de jour, consultez la page dédiée sur [votre espace RH](#).

### **Le compte épargne-temps**

Vous pouvez « conserver » des jours de congés non utilisés ou donnés sur un compte épargne-temps (CET) sous certaines conditions :

- vous êtes fonctionnaire et vous avez effectué un an de service continu dans la fonction publique ;
- vous êtes contractuel et vous avez accompli un an de service continu au Département des Yvelines ;
- **et vous avez consommé les 2/3 des congés annuels (CL + ACP) de l'année en cours.**

(*N.B. : les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas alimenter un CET pendant leur période de stage.*)

### **Quand et comment faire sa demande d'alimentation ?**

Cela se fait en quelques clics, et **c'est possible du 2 novembre au 28 décembre 2023** si vous répondez aux conditions d'alimentation. Rendez-vous directement sur la [calculette](#), cliquez sur l'icône dédiée dès l'écran d'accueil et le tour est joué. Votre manager doit ensuite valider votre demande. **Attention, la calculette sera inaccessible le 29 décembre pour maintenance.**

### **Non éligible au dispositif du CET ?**

Si vous ne pouvez pas alimenter un CET, vous devez consommer l'intégralité de vos droits avant le 31 décembre de l'année. Si vous avez été empêché de le faire pour raison de service, vous pouvez solliciter, auprès de votre responsable hiérarchique, **un report exceptionnel et dérogatoire** de congés et de RTT sur 2024. Quelques notions sont à prendre en compte :

- le report de jours de congés (CL et ACP) est limité à 8 jours (et éventuellement 2 jours de fractionnement) à prendre avant le 3 mai 2024. Dans ce cas, les jours de congés reportés seront à poser sous forme d'ACP ;
- le report des jours de RTT est limité à 5 jours à prendre avant le 31 mars 2024.

N'hésitez pas à en parler à votre manager. Sa validation ainsi que celle de votre directeur sont indispensables pour cette dérogation. Votre demande sera ensuite transmise par votre gestionnaire de calculette au service concerné de la DRH, [drh-temps-de-travail@yvelines.fr](mailto:drh-temps-de-travail@yvelines.fr).

## Attention

Il n'existe pas de mesure de report automatique des jours non consommés avant le 31 décembre. Sans demande de report dérogatoire, vos congés non pris ou non placés dans sur un CET **seront définitivement perdus** après le 31 décembre 2023.

De même, vos jours reportés et non pris à la date butoir seront définitivement perdus, sans possibilité de dérogation supplémentaire.

Toutefois, un **report automatique** sur l'année 2024 des jours de congés légaux 2023 (dans la limite de 20 jours) sera appliqué, dans le respect de la réglementation, aux collaborateurs qui n'auraient pas pu solder leurs congés légaux au 31 décembre du fait d'un **congé maternité ou pour raison de santé**. Attention, le report ne s'applique qu'aux jours de congés légaux (CL). Il est donc indispensable, dans le cas d'un congé maternité d'anticiper l'utilisation de l'intégralité des autres congés et RTT avant la fin d'année (consommation ou alimentation d'un CET).

Pour toute information complémentaire, l'équipe du service Temps de travail se tient à votre disposition ([drh-temps-de-travail@yvelines.fr](mailto:drh-temps-de-travail@yvelines.fr)).

Bien cordialement,



**Yvelines**  
Le Département

Département des Yvelines  
2 place André Mignot - 78000 Versailles

Rejoignez-nous :



Abonnez-vous à notre lettre d'information sur  
[www.yvelines-infos.fr](http://www.yvelines-infos.fr)

La Direction des Ressources Humaines  
[drh@yvelines.fr](mailto:drh@yvelines.fr)

**Votre ambition au service de ce qui compte vraiment .**

#